

HRONIQUE • Éthique en éducation

Le plagiat scolaire est devenu une préoccupation dans tous les ordres d'enseignement. Il interpelle le sens de l'éthique. Dans son sens ancien, le mot plagiaire signifie qui « vole les esclaves ». Plagier, c'est voler. C'est aussi trahir la confiance d'un enseignant. Ce dernier devrait-il se méfier de tout travail scolaire? Devrait-il utiliser des outils pour détecter les tricheries? Ces opérations nous apparaissent insupportables. C'est pourquoi il est préférable de croire en l'honnêteté des étudiants. Mais puisque la fraude n'est pas si rare dans nos écoles, il est approprié de s'en préoccuper.

Copier, c'est plagier

Les nouveaux outils informatiques ont grandement contribué à la culture du plagiat à tous les niveaux scolaires. La fonction « copier/coller » pour importer un contenu du Web constitue dorénavant une opération coutumière. Autant les écoliers du primaire que les doctorants universitaires puisent librement dans l'Internet sans citer leurs sources. Face à cette vague de plagiat, les institutions universitaires ont les premières sonné l'alarme. À l'Université Laval notamment, les professeurs doivent dorénavant inscrire dans leurs plans de cours les règles du respect des droits d'auteur afin de prévenir le plagiat. Un

1 Ce texte a connu une première parution dans la revue française *Culture et société* (2013). Puisqu'elle est diffusée uniquement en France sous format papier dans des réseaux d'éducateurs, nous avons pris la liberté de reprendre nos principales idées et de produire une nouvelle mouture.

étudiant qui commet une infraction en cette matière est passible de sanctions disciplinaires. Il pourra être expulsé de son programme d'étude.

Les universités canadiennes mènent actuellement une croisade contre le plagiat. Ils souscrivent implicitement à l'idée que la tricherie n'a pas sa place dans les études supérieures. Le plagiat est donc considéré comme une faute capitale. À cet égard, la majorité des universités canadiennes ont établi des règles strictes pour le prévenir et protéger les droits d'auteur. Une brève analyse du règlement des études de l'Université Laval (2009) montre qu'elles se déclinent en cinq éléments :

- i) Copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets et sans en mentionner la source;
- ii) Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii) Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv) Remettre un travail copié d'un autre étudiant (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant);
- v) Remettre un travail téléchargé d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

La règle la plus générale sur le plagiat veut que toutes les sources dans lesquelles est puisé le passage d'un texte, d'un entretien, d'une idée ou d'une donnée statistique soient révélées. Même la citation d'un feuillet paroissial doit être indiquée. Tout ce qui a été écrit appartient à son auteur, même les notes de cours. Dans les termes d'une éthique scolaire, son fondement est simple : l'interdiction de toutes actions malhonnêtes pour réussir afin que les mérites académiques de chaque étudiant soient reconnus. Deux ordres de valeurs sont ici concernés : 1. Celui qui suppose, de la part de l'étudiant, d'agir avec honnêteté, intégrité et franchise; 2. Celui du respect et de la reconnaissance du travail d'autrui. Une éthique du plagiat cherche à contrer la malhonnêteté intellectuelle qui se présente notamment sous la forme du mensonge, de la tromperie, de la dissimulation, de la tricherie, de la falsification, de la fraude et de l'usurpation (Jeffrey, 2013).

En termes juridiques, la question du plagiat touche des questions monétaires et le principe de propriété intellectuelle. Les éditeurs insistent depuis longtemps pour enrayer le « photocopie ». Il est financièrement dommageable pour les éditeurs et pour les auteurs. Le principe de propriété intellectuelle suppose la reconnaissance des productions intellectuelles d'une personne et de ses ayants droit. Or, de nombreux litiges occupent présentement les tribunaux autour de cet épineux principe.

Tricher et réussir

Dans mes cours universitaires, je présente à chaque début de session les règles convenues concernant l'éthique scolaire. Puisque je forme des futurs maîtres du secondaire et du primaire qui devront faire respecter les mêmes règles, j'insiste sur les obligations habituelles concernant le retard dans la remise des travaux, les absences aux examens, les points enlevés pour les fautes de français, la tricherie lors des examens et bien sûr le plagiat. Les étudiants reconnaissent le bien-fondé de toutes ces règles éthiques qui leur sont enseignées à l'école primaire. Or, lorsque je les questionne sur le plagiat scolaire, je sens bien qu'ils hésitent à blâmer les fautifs. En fait, ils hésitent à se blâmer eux-mêmes. Les principales

raisons évoquées pour plagier sont le manque de temps, l'aide apportée à un collègue, le manque de préparation, la facilité de plagier et la peur d'un échec.

Le plagiat scolaire n'est pas un phénomène nouveau. De tout temps, des étudiants ont utilisé diverses ruses et stratégies plus ou moins acceptables pour réussir (Meirieu, 1991). Une petite tricherie constitue un vice sans importance comparé à l'effort consenti pour obtenir le diplôme. C'est pourquoi ils se permettent, en certaines circonstances, de recopier le travail d'un copain, de laisser un membre d'une équipe rédiger un travail pourtant signé par quatre étudiants ou pour inscrire les réponses sur un petit papier caché dans leur étui à crayons lors d'un examen. Ce sont quelques-unes des tactiques encore largement répandues dans les écoles. Une recherche canadienne datant de 2006 révèle que 80 % des étudiants des établissements d'enseignement supérieur ont déjà triché et plus de 50 % ont déjà utilisé le plagiat dans un cours (Hugues et McCabe, 2006).

Pour ces étudiants, le plagiat n'est pas perçu comme une action dénuée de moralité. Lorsqu'ils sont interrogés à cet égard, aucune règle de moralité n'est évoquée. Ils ne pensent pas qu'ils peuvent brimer les éditeurs ou les auteurs, ou que leurs comportements créent des situations d'injustice. Ils se défendent en disant que le métier d'élève étant très exigeant, il est normal d'outrepasser légèrement les règles de temps en temps. D'ailleurs, plaident-ils, il serait idéaliste de penser traverser dix-sept années de scolarité sans jamais commettre quelques petites bavures. Plagier un tantinet ne leur paraît pas être une grande injustice puisqu'ils n'élèvent pas la tricherie, soulignent-ils, à la hauteur de l'arnaque, de la fraude ou de la corruption.

Pour une majorité d'étudiants, les petites tricheries font partie de la vie scolaire. De plus, elles ne sont pas perçues comme un tabou, mais comme un fait d'armes. Dans son texte, Cauchy (2009) relate que la tricherie suscite la fierté chez les élèves du secondaire. Ils se vantent ouvertement d'avoir obtenu les réponses avant de passer un examen, ou de présenter à un enseignant un travail écrit par la grande sœur. Voilà jusqu'où peut aller l'entraide familiale! Si la tricherie ne semble pas troubler la moralité des plus jeunes élèves, rendus à l'université, ils considèrent par contre qu'ils devraient essayer d'être honnêtes. Ils comprennent que la réussite fondée sur la tricherie crée un système qui ne rend pas justice aux étudiants qui osent travailler pour réussir.

Dans nos cours universitaires, les situations de tricherie sont toujours embarrassantes. Devons-nous sévir ou fermer les yeux? L'intervention d'un professeur pourra varier en fonction des situations et selon la gravité de la faute. Pour ma part, dans un cas simple de plagiat, je demande à l'étudiant de reprendre son travail. Il m'arrive aussi de mettre la note zéro si un étudiant triche dans un examen. Plusieurs de mes collègues s'abstiennent d'agir lorsqu'une faute est commise, car ils connaissent les complications administratives si l'étudiant fait appel de leur décision. Suite à une contestation, l'étudiant et le professeur sont invités à s'expliquer devant un comité universitaire. Le professeur devra alors établir le bien-fondé de sa décision devant les membres dudit comité composé de professeurs, d'étudiants et d'administrateurs. Les professeurs qui y ont défendu leur décision ont souvent le sentiment qu'ils sont assis dans le box des accusés. Leur crédibilité est mise à rude épreuve. La plupart d'entre eux se sentent humiliés par les questions insidieuses des membres du comité. Ils se promettent d'éviter ces situations académiques qu'ils considèrent intenables et irritantes.

Dans la seconde partie de ce texte, nous analyserons les zones grises du plagiat. Aussi, nous savons qu'il appartient aux enseignants de responsabiliser les élèves sur le plagiat. Y aurait-il, de la part des uns et des autres, abus de complaisance?

Références

- Cauchy, C. (2009, 11 avril). Tout le monde le fait. Je plagie, tu copies, il traduit, nous trichons... *Le Devoir*. Repéré à <http://www.ledevoir.com/societe/education/245206/tout-le-monde-le-fait>
- Hugues, J. M. C. et McCabe, D. L. (2006). Academic misconduct within higher education in Canada. *Canadian Journal of Higher Education*, 36(2), 1-21. Repéré à <http://ojs.library.ubc.ca/index.php/cjhe/article/view/183537>
- Jeffrey, D. (2013). *L'éthique dans l'évaluation scolaire*. Québec, QC : Presses de l'Université Laval.
- Meirieu, P. (1991). *Le choix d'éduquer. Éthique et pédagogie*. Paris, France : ESF.
- Université Laval. (2009). *Règlement des études de l'Université Laval*. Repéré à http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_des_etudes.pdf

Pour citer cet article

- Jeffrey, D. (2012). Le plagiat scolaire : première partie. *Formation et profession*, 20(1), 60-63.
<http://dx.doi.org/10.18162/fp.2012.a10>